

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
ARRONDISSEMENT DE VESOUL  
CANTON DE PORT-SUR-SAONE  
COMMUNE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

ARRETE N° 36/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
TEMPORAIRE  
CHEMIN DES BROSSES**

**LE MAIRE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**CONSIDERANT** Les arbres tombés durant la nuit et notamment sur une ligne électrique pouvant entraîner un danger pour les usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le chemin des brosse jusqu'à la mise en sécurité des lieux et l'intervention d'ENEDIS.

**ARTICLE 2** la signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par le service technique de la commune

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Breurey-lès-Faverney, le 14.12.2017

Le Maire, Karine FOUGOU

